

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatorze novembre deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05/11/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT,, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique DUNAUD, Alain FAUCHER, Rémi JANDAUD, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Monique REIX-BUSSY, Sabine VINCENT.

**EXCUSES :** Paul DUCHEZ, Catherine CELESTIN, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2013-124 : ECOLE DE MUSIQUE DE NOBLAT – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2010-112 approuvant la gestion en régie de l'école de musique de Noblat

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé :

- ✓ par délibération 2010-112 que l'école de musique de Noblat serait gérée en régie et,
- ✓ par délibération 2011-118 a approuvé le règlement intérieur.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'école de musique, qui comprend les sites de Saint-Léonard de Noblat et de Saint-Paul, afin de préciser, en complétant l'article 5, les droits et obligations des élèves.

Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur proposé.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Approuve** le règlement intérieur de l'école de musique de Noblat annexé à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Président à signer ledit règlement et tout document y afférent.

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2011-118**

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 novembre 2013

Certifié exécutoire

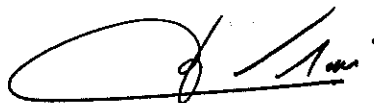
Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** ECOLE DE MUSIQUE DE NOBLAT - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

---

**Date de transmission de** 29/11/2013

**l'acte :**

**Date de réception de** 29/11/2013

**l'accusé de réception :**

---

**Numéro de l'acte :** 2013-124 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20131114-2013-124-DE

---

**Date de décision :** 14/11/2013

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité